



**COMITE SYNDICAL**  
**8 NOVEMBRE 2017**  
**Compte-rendu**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Mallet-Torres, Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Liardet, Nieson, Guillon, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Chambon, Girard, Marce, Arzalier, Bouverat, Baudouin, Rouit, Chantre, Gontier, Ferrand, Arnaud, Fourezon, Brun, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere, Duc.  <u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Duffaud.  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Serayet à M. Arzalier ; M. Chaboud à M. Montagne ; M. Aurias à M. Serge Blache ; M. Moulin à M. Plenet ; M. Cros à M. Fourezon.  <u>Etaient excusés :</u> Messieurs Serayet, Moulin, Bouvier, Morini, Aurias, Hilaire, Cros, Chaboud, Deloche.  <u>Etaient absents :</u> Mesdames Thoraval, Helmer et Messieurs Molina, Moro, Seignovert, Lafond, Ageron, Ferlay, Monnet, Chaumont,</p>	<p>Date de la convocation : 30 Octobre 2017            Nombre de Membres : 50            Nombre de Présents : 31            Nombre de Voix : 39            Nombre de Suffrages (Incluant les Pouvoirs) : 44</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Guillon Eliane</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni le 8 novembre 2017 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache

Le Président fait l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Madame Guillon Eliane est désignée comme secrétaire de séance

## > Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2017

Sans modification, le procès-verbal du 11 octobre 2017, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

## **AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

### **FINANCES**

#### **Point 1 – Projet de Décision Modificative n°1**

Le projet de décision modificative n°1 prévoit :

##### ↳ En section de Fonctionnement :

- Une augmentation des crédits du Chapitre 012 « Charges de Personnel » pour un montant de 5 000 € compensée par une hausse des recettes pour 5 000 € au chapitre 6419
- Une augmentation du Chapitre 66 « Charges financières » à l'article 66111 pour prendre en compte l'échéance d'intérêts des 2 nouveaux emprunts souscrits en 2017, pour un montant de 6 500 €,
- Une augmentation du Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant total de 221 100 €, Soit + 170 500 € à l'article 6711 correspondant au coût de résiliation des marchés d'extension de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire, Soit + 40 600 € à l'article 6718 pour régulariser des rattachements 2016, Soit +10 000 € à l'article 6748 pour le versement d'une subvention de voirie à la Commune de Chantemerle-les-Blés,
- En diminuant les crédits sur le Chapitre 022 « Dépenses imprévues », soit un montant de 247 000 €.
- Une augmentation du virement à la Section d'investissement pour un montant de 19 400 €.

##### ↳ En Dépenses d'Investissement :

- Une hausse du Chapitre 041 « écritures d'ordre » à l'article 2313 pour la régularisation d'écriture relative à l'intégration d'études dans l'actif pour un montant de 71 400 €,
- Une hausse du Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » à l'article 1641 pour le remboursement de l'annuité en capital des 2 nouveaux emprunts souscrits en 2017 pour un montant de 23 880 €,
- Une hausse du Chapitre 26 « Participations » à l'article 261 pour la participation du SYTRAD au capital de la SEVOM pour un montant de 21 816 € prévue budgétairement sur 5 ans alors qu'elle sera réalisée en 4 ans (pas de changement du montant global).
- Une hausse des crédits du Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour l'acquisition de matériel pour un montant de 2 500 €
- Une baisse des crédits sur l'opération 106 – CVO à l'article 2135 pour un montant de 28 796 €.

↳ En Recettes d'Investissement :

- Une augmentation du virement de la Section de fonctionnement pour un montant de 19 400 €,
- Une augmentation du Chapitre 041 « Opérations d'ordre » à l'article 2031 pour la régularisation d'écriture relative à l'intégration d'études dans l'actif pour un montant de 71 400 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6331-01 : Versement de transport	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-01 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-01 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-01 : Autres impôts, taxes ... sur rémunérations	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	10 100,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-01 : NBI, SFT et indemnité de résidence	100,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-01 : Autres indemnités	1 200,00 €	21 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	22 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 070,00 €	7 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	4 750,00 €	5 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-01 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	200,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-01 : Versement au F.N.C du supplément familial	930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-01 : Médecine du travail, pharmacie	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-01 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-01 : Autres charges	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>53 190,00 €</b>	<b>58 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	247 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711-01 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	170 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	39 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300 190,00 €</b>	<b>305 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 400,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 400,00 €</b>
D-2313-101-01 : Centre de Tri	0,00 €	71 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-101-01 : Centre de Tri	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 400,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 400,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	23 880,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-106-01 : Centres de Valorisation	28 796,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-103-01 : Matériel et Mobilier	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103-01 : Matériel et Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>28 796,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	21 816,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 816,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 796,00 €</b>	<b>119 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>95 800,00 €</b>		<b>95 800,00 €</b>

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (1 contre) **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée ci-dessus pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement.

## Point 2 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les éléments qui seront examinés lors du débat seront les suivants :

### 2.1 – Situation financière prévisionnelle au 31 décembre 2017

Les coûts d'exploitation sont conformes aux prévisions budgétaires, ainsi que l'ensemble des autres dépenses et recettes.

Le résultat de fonctionnement 2017 est estimé à ce jour 732 911 €.

Le montant estimé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement s'élève à 3 806 646 €.

### 2.2 – Eléments de prospectives

#### 2.2.1 – Engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels du SYTRAD (hors dette) portent essentiellement sur les contrats d'exploitation de ses équipements :

- Marché d'exploitation pour le centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône jusqu'au 18 mars 2018
- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation, effectif depuis le 1er février 2017 pour le site de Beauregard-Baret et celui de Saint Barthélémy de Vals, et à effet au 19 mars 2018 pour le site d'Etoile-sur-Rhône, jusqu'au 31 décembre 2033  
A ce contrat de délégation de service public est lié une convention de financement pour la même durée portant sur les investissements réalisés de 2018 à 2020.
- Marché d'exploitation pour le centre de tri, reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, avec une possibilité de prolongation d'un an.

#### 2.2.2 – Hypothèses retenues pour 2018

Les hypothèses qui seront retenues pour le budget 2018 sont

- Augmentation des contrats d'exploitation des sites de 2 %
- Augmentation de la masse salariale de 1%
- Pas d'évolution des autres dépenses
- Augmentation des contributions des EPCI de + 1,7 %

#### 2.2.3 - Dette

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera de 63 294 820,83 €.

A noter que les baisses significatives de la dette auront lieu en 2020, 2025 et 2030, pour s'éteindre en 2039.

#### 2.2.4 – Structure des dépenses et leur évolution

Les dépenses réelles se décomposent ainsi (chiffres CA estimé 2017) :

- 55% des dépenses concernent l'exploitation
- 29 % des dépenses concernent la dette
- 11 % des dépenses portent sur les autres charges (personnel, administration générale, charges exceptionnelles, etc).
- 5% des dépenses sont des investissements

Évolution de la structure des dépenses :

- **Investissements limités en 2018 :**  
Travaux pour le passage en post-exploitation de l'ISDND (671 000 €)  
Etude pour la modernisation du centre de tri (50 000 €)  
Solde des travaux d'Etoile-sur-Rhône (15 000 €)
- **Investissements des années ultérieures**  
Plus d'investissement concernant les centres de valorisation.  
Eventuellement, investissements pour l'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes de tri.
- **Charges d'exploitation**  
Montants fluctuants selon les années durant la phase de travaux jusqu'en 2020, puis diminution progressive des charges d'exploitation des centres de valorisation, liée à la baisse des tonnages.  
Etude en cours quant à l'impact sur le coût d'exploitation de l'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes

La nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation a permis de revoir la structure des coûts. Désormais, pour ces équipements, la part variable est de 100% jusqu'en 2020 inclus, puis en moyenne de 87% pour la fin de contrat. Pour le centre de tri, la part variable est de 45% des coûts du contrat d'exploitation.

### 2.2.5 - Structure des recettes et leur évolution

Les recettes réelles se décomposent ainsi (chiffres CA estimé 2017) :

- 93% des recettes sont les contributions des EPCI
- 6 % sont les emprunts
- 1% de recettes divers (remboursements, prestations, etc.)

Évolution de la structure des recettes :

- **Contribution des EPCI :**  
Maintien d'une progression de + 1,7% par an jusqu'en 2020.
- **Emprunts**  
Montant équivalent au niveau des investissements

### 2.2.6 – Autres relations financières avec les EPCI

Deux flux financiers entre le SYTRAD et ses EPCI sont équilibrés par nature

- la péréquation transport
- la valorisation matière du Centre de tri, perçue par le SYTRAD et reversée intégralement aux EPCI membres

Evolution de reversements aux EPCI

- **Péréquation transport :**  
Montant identique toutes les années depuis 2016.
- **Valorisation matières centre de tri**  
De nouveaux contrats seront conclus pour la période 2018-2022. Le montant de ces ventes est dépendant des cours mondiaux de reprise des matériaux. Des fluctuations sont donc possibles sans être prévisibles.

### 2.2.7 – Structure et évolution du personnel

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le personnel du SYTRAD comprendra

- 15 agents en activité (8 agents relevant de la filière administrative, 3 agents relevant de la filière technique, 4 agents relevant de la filière animation). Un agent fera prévaloir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Un agent en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 30 juin 2018.
- Un agent en congé spécial.

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Les 2 agents dont le poste a été supprimé suite à la fermeture de l'ISDND seront mis à disposition du centre de gestion.
- Suppression du poste de chargé de mission ISDND.

Pour les années à venir, pas de création de poste prévues en dehors des avancements de grade.

↳ Le Comité Syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

## Marchés publics

### Point 3 – DSP16-06, Dénomination de la société et Avenant n°1 au marché

#### A/ Dénomination

Par délibération CS2016-06 du 7 décembre 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé le choix de la société ONYX ARA, filiale à 100 % de la société VEOLIA PROPLETE, à laquelle devait se substituer la Société IF30, comme titulaire du Contrat de DSP relatif à l'exploitation des CVO des déchets ménagers de Saint Barthélemy de Vals, Beauregard-Baret et d'Etoile sur Rhône et à la modernisation des installations dans un objectif de fiabilisation de la continuité de traitement, de synergie entre les CVO et d'élaboration et de préparation à partir des ordures ménagères réceptionnées de combustibles solides de récupération.

Or, la société IF30, nom donné temporairement, a changé sa dénomination sociale le 10 mai 2017, elle est devenue la société VALOMSY.

**B/ Avenant n°1**

Le SYTRAD a confié à VALOMSY (anciennement « IF 30 ») le traitement de ses déchets ménagers dans le cadre d'une délégation de service public en date du 22 décembre 2016, pour une durée de 17 ans prenant fin le 31 décembre 2033.

Le SYTRAD a par ailleurs confié à la société SUEZ RV CENTRE EST le traitement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Donzère (« ISDND de Donzère ») des refus de traitement de ses déchets ménagers résiduels par marché attribué le 29 novembre 2016 pour une quantité annuelle estimée à 30 000 tonnes maximum. Le Délégataire est à ce titre tenu de transporter sur l'ISDND de Donzère les déchets ménagers du SYTRAD qui ne pourront pas être valorisés dans les CVO sous réserve que la limite susvisée de 30 000 t/an soit respectée. Ces déchets sont les suivants :

- D'une part, les refus non valorisables issus du tri ;
- D'autre part, les Déchets délestés tel que ce terme est défini dans la DSP – c'est-à-dire des ordures ménagères non traitées sur les CVO en cas d'arrêt programmé ou non de ces derniers ;

Or, compte tenu de la limite de 30 000 t/an, une quantité importante ne pourra pas être traitée sur l'ISDND de Donzère au cours des années 2018 à 2020, période correspondant à la Phase 2 de la DSP, au cours de laquelle les sites de Saint Barthélemy de Vals, Etoile sur Rhône et Beaugard-Baret seront successivement arrêtés pour effectuer les travaux de modernisation prévus au marché.

Par ailleurs, après l'attribution de la DSP, le SYTRAD et VALOMSY ont détecté certaines incohérences relatives aux formules et indices de révision ainsi qu'à leurs modalités d'application. Le SYTRAD et VALOMSY ont souhaité procéder à une régularisation dans les meilleurs délais, par modification des dispositions de la DSP y afférentes.

Le projet d'avenant n°1 au marché DSP16-06 prévoit :

**1 – Pour le traitement des refus et des déchets ménagers non traités sur les CVO pendant la phase 2**

Pendant toute la durée de la Phase 2 de la DSP, le Délégataire procédera au transport et au traitement des Déchets non valorisés vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de son choix pour les tonnages supérieurs à 30 000 tonnes par an, et dans la limite des tonnages totaux de Déchets non valorisés et délestés prévus à la DSP.

Ces tonnages représentent au maximum :

- 21 000 t pour l'année 2018
- 39 000 t pour l'année 2019
- 26 000 t pour l'année 2020

Le Délégataire fera son affaire de la gestion des flux pour chacune des trois années en veillant au strict respect des engagements contractuels souscrits au titre du marché public confié à la société SUEZ RV CENTRE EST pour le traitement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Donzère (« ISDND de Donzère ») des refus de traitement des déchets ménagers résiduels.

Dans l'hypothèse où la quantité des tonnages apportés sur l'ISDND au choix du Délégataire conduirait au non-respect du marché public susvisé, et sauf à ce que ce manque de tonnage soit imputable au fait et/ou au titulaire dudit marché, le Délégataire s'engage à indemniser le SYTRAD sur la base d'une pénalité forfaitaire et libératoire de 200 €/tonne, pour toute tonne amenée indument à l'ISDND choisie par le Délégataire.

Le Délégataire informera le SYTRAD de l'ISDND choisie. Celle-ci devra disposer de toutes les capacités matérielles et réglementaires pour réaliser le traitement des Déchets non valorisés et détournés, et disposer d'une autorisation préfectorale à cette fin.

En contrepartie du transport et du traitement des Déchets non valorisés sur l'ISDND du choix du Délégataire tel que prévu à l'article 2.1 ci-avant, le Délégataire sera rémunéré sur la base des modalités financières suivantes :

- 51.00 € HT/t au titre du traitement
- TGAP en vigueur (à titre d'information 23 € HT/t pour l'année 2017)
- Moins 3 €HT/t transportée correspondant à une moins-value sur la part transport intégrée dans la RPP. Cette moins-value sera rétrocédée sous forme d'avoir. »

**Le montant estimé de l'avenant, sur la base des tonnages maximum, est de 4 128 000 € HT et hors TGAP. Etant précisé par ailleurs que ces montants étaient d'ores et déjà inclus dans les prospectives financières des années à venir pour les coûts de traitement. L'avenant ne vise qu'à pallier à la contrainte de 30 000 T maximum par an contractualisée sur l'ISDND de Donzère et ne modifie pas les engagements de VALOMSY sur les taux maximums de déchets enfouis à charge du SYTRAD.**

## 2 – Pour les formules et indices de révision

### 2.1 – Modification de la date de prise en compte de l'indice de base selon l'indexation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public :

L'alinéa 6 de l'article V.2.1 de la DSP dit « *Redevance annuelle pour occupation du domaine public versée au SYTRAD* » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« La part fixe de la RODP est indexée annuellement au 30 juin sur l'indice du coût de la construction publié à l'INSEE (dernier indice connu), l'indice de base de calcul de la variation étant le dernier indice connu à la date de remise de l'offre finale ».*

Index	Valeur 0	DEFINITION
ICC	1622	Dernière valeur connue au 30 juin de l'exercice considéré de l'indice du coût de la construction ICC publié à l'INSEE

[La rédaction initiale prévoyait la dernière valeur connue au 31 janvier de l'exercice considéré, soit 6 mois avant la facturation.]

### 2.2 – Précision des conditions d'actualisation du montant du plafond forfaitaire garanti des investissements :

Les dispositions de l'article V.5. de la DSP dit « *Actualisation du montant plafond forfaitaire garanti des investissements* », sont complétées par l'alinéa suivant :

*« Afin de préciser contractuellement la valeur des indices des formules d'indexation prévues au présent Contrat et figurant à l'article 5.1 de l'Annexe 21 jointe, il est repris ci-après leur valeur à la date de remise de l'offre finale et qui serviront de valeur 0 :*

Indice	Valeur à la date de remise de l'offre finale, servant de valeur 0
Ing	109,6
TP02	105,9
BT01	104,5
TP08	99,5
F241003	93,6
ICHT-IME	117,7
BT07	101,5
TP13	102,7
BT47	105,0

[La rédaction initiale renvoyait aux mêmes termes, mais contenus dans une annexe : pour plus de commodité les valeurs « 0 » sont renseignées comme pour les autres formules de révision directement dans le Contrat.]

### 2.3 – Modification relative à l'indexation de la rémunération du Délégué :

L'article V.6.1 de la DSP dit « *Indexation de la rémunération du délégué* » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« La redevance proportionnelle versée par le SYTRAD et définie à l'Article V.3.2 sera révisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.*

*La redevance sera révisée chaque année, l'indexation se fera avec les indices connus à la fin du mois de janvier de l'année N.*

*Pour la mise en œuvre des formules suivantes, les calculs finaux seront effectués avec un arrondi à 4 décimales à l'unité inférieure.*

*La valeur de référence 0 des indices est la dernière valeur connue à la date de remise de l'offre finale (année 0).*

*La redevance proportionnelle RPP<sub>OM</sub>, pour chaque Phase, sera révisée annuellement selon la formule figurant à l'Annexe 21 du Contrat.*

INDEX	VALEUR 0	INDICE
BT40 <sub>N</sub>	103,9	Dernière valeur connue au dernier jour du mois de janvier de l'année N de l'indice Bâtiment base 2010 – chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) publié au Moniteur des Travaux Publics (site Internet)
FSD2 <sub>N</sub>	122,3	Dernière valeur connue au dernier jour du mois de janvier de l'année N de l'indice Frais et services divers 2 – base 100 en juillet 2004, publié au Moniteur des Travaux Publics (site Internet)
ICHT-IME <sub>N</sub>	117,7	Dernière valeur connue du dernier jour du mois de janvier de l'année N de l'indice coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques – base 100 en décembre 2008, publié au Moniteur des Travaux Publics (site Internet)
G <sub>N</sub>	96,57	Moyenne des 12 dernières publications connues au dernier jour du mois de janvier de l'année N de l'indice prix à la consommation - Gazole – 1870 – base 100 en 2015, publié au Moniteur des Travaux Publics (site Internet)

L'indice « G » vient remplacer l'indice initialement retenu « FODC4 » dont les variations abruptes pouvaient présenter un risque tant pour le SYTRAD que pour le Délégué à l'occasion des révisions de prix annuelles. Par ailleurs afin de refléter la réalité des coûts de carburant, tant à la hausse qu'à la baisse, il est proposé de tenir compte des variations annuelles de l'indice et non plus de la valeur cotée en janvier de l'année en cours.

#### 2.4 – Modification relative à l'indexation de la rémunération RPPOM :

Les dispositions de l'article 5.2.1 de l'Annexe 21 de la DSP, dit « *Indexation de la rémunération RPPOM* », sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'Article V.6.1, la formule de révision proposée est la suivante :

$$RPP_{OM,N} = RPP_{OM,0} \left[ 0,15 + 0,85 \left( 0,48 \frac{ICHT-IME_N}{ICHT-IME_0} + 0,21 \frac{FSD2_N}{FSD2_0} + 0,13 \frac{BT+0_N}{BT+0_0} + 0,18 \frac{G_N}{G_0} \right) \right]$$

Les indices « N » correspondent aux derniers indices connus au dernier jour du mois de janvier de l'année N et les indices « 0 » à ceux connus à la date de remise de l'offre finale.

Les indices de référence choisis sont :

- ICHT-IME : Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques (base 100 en décembre 2008, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)
- FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence N° 2 (base 100 en juillet 2004, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)
- BT40 : Index bâtiment - chauffage central, à l'exclusion du chauffage électrique (base 100 en 2010, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)
- G : Indice de prix à la consommation – Gazole 1870 – Base 100 en 2015, publié au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment ».

#### 2.5 – Modification des conditions de réexamen des prix

L'alinéa 2 de l'article VI.2 de la DSP dit « *Cas de réexamen* » est complété par les dispositions suivantes :

- « Les Parties pourront revoir les termes du présent Contrat dans les cas suivants :
- Lorsque l'application de la formule de révision prévue à l'article 5.2.1 de l'Annexe 21 du présent Contrat, entraînerait une hausse ou une baisse annuelle de la RPPOM de plus de 2 % ».

Cette dernière modification vient sécuriser les variations de prix d'une année sur l'autre pour les deux Parties.

Le bureau syndical, du 10 octobre 2017, a examiné cet avenant et a donné un avis favorable.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du changement de dénomination sociale à compter du 10 mai 2017 ; la société « IF 30 » s'appelle dorénavant « VALOMSY » et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de DSP16-06

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants et les invite à la prochaine réunion qui aura lieu le **6 décembre 2017 à 18h à la salle des Clévos à Etoile sur Rhône.**

M. Serge Blache  
Président du SYTRAD

